

Direction des
affaires juridiques,
de la commande
publique et des
moyens généraux

BUREAU DU JEUDI 11 MAI 2023

Le Bureau de Seine-Saint-Denis habitat, convoqué par mail le 26 avril 2023, s'est réuni le 11 mai 2023 à 17H00 en son siège 10, rue Gisèle Halimi à Bobigny (93002) sous la présidence de Monsieur Mathieu MONOT, Président de Seine-Saint-Denis habitat.

Administrateurs.trices :

Présent-e-s

Monsieur Mathieu MONOT
Madame Pascale LABBE
Madame Marlène DOINE
Monsieur Michel HOEN
Monsieur Maurice MENDES DA COSTA
Monsieur Philippe GERMAIN

Excusée

Madame Nadia AZOUG - mandat à Mathieu MONOT

Soit 7 membres à voix délibérative présents ou représentés (quorum à 5 membres)

Administration :

Présent-e-s

Monsieur Bertrand PRADE
Madame Cécile MAGE
Madame Linda PORCHER
Madame Clémence DEBAILLE
Madame Pauline HUGOT
Madame Christelle ROSENTHAL

Directeur Général
Directrice Générale Adjointe
Directrice Générale Adjointe
Directrice Générale Adjointe
Cheffe de cabinet
Assistante de Direction

Excusé.e.s

Monsieur Jean-Marc POULAIN
Madame Prisca PREVOT

Directeur Général Adjoint
Assistante de Direction

Direction des affaires
juridiques, de la
commande publique et
des moyens généraux

Objet : Stains - cité Jardin - Place Léon Gonot

Convention de servitude constitutive de droits réels sur la parcelle P 106p au profit du SEDIF

LE PRESIDENT EXPOSE

Service juridique
SZ/S.190

05 - Gonot V01

Bureau

Délibération n°
03.03.23

Adopté à l'unanimité ☒

Adopté à la majorité ☐

Voix contre ☐

Abstention (s) ☐

NPPV ☐

Considérant que le SEDIF s'est rapproché de Seine-Saint-Denis habitat dans le cadre de la régularisation d'une convention de servitude constitutive de droits réels portant sur la parcelle P 106p d'une superficie d'environ 254 m², propriété de Seine-Saint-Denis habitat ;

Considérant que cette convention portera plus spécifiquement sur les canalisations installées sur la Cité Jardin à Stains, pour l'alimentation en eau potable des résidents, selon le plan **annexé** ;

Considérant que dans le cadre du maintien en état de son patrimoine, le SEDIF envisage de renouveler les canalisations et leurs accessoires par l'établissement d'une convention de servitude constitutive de droits réels, suivie d'un acte authentique ;

Considérant qu'il est proposé d'établir cette convention et cet acte à titre gratuit compte tenu de la destination de ces canalisations et de leurs accessoires ;

Considérant que le SEDIF prendra à sa charge l'intégralité des frais d'acte authentique à signer en réitération de la convention ;

Considérant que la convention est en cours d'établissement ;

LE BUREAU DELIBERE

Article 1

Autorise le Directeur Général ou son représentant à signer - au mieux des intérêts de l'Office - la convention de servitude constitutive de droits réels, relative au passage de canalisations et de leurs accessoires, pour permettre la distribution en eau potable, sur la parcelle P 106p (superficie grevée environ 254m²), au profit du SEDIF, à titre gratuit.

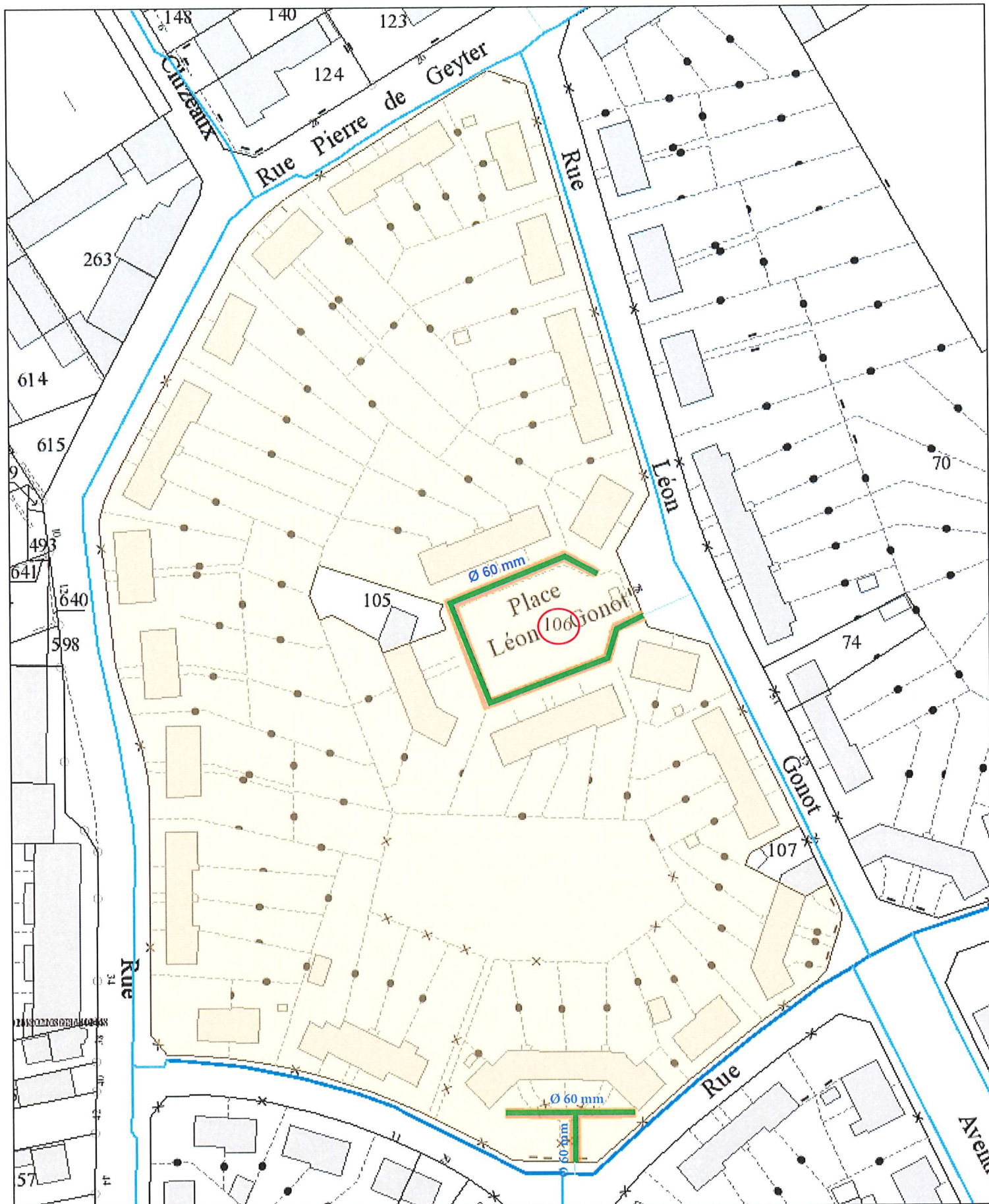
Article 2

Autorise le Directeur Général ou son représentant à signer l'acte authentique de réitération de ladite convention de servitude constitutive de droits réels, à titre gratuit.

Le Président



Mathieu MONOT
Conseiller départemental



0 10 20 30 40 m
1:1 000

STAINS
Place Léon Gonot

Parcelle P 106

Légende

- Canalisations d'eau potable
- Canalisations, objets de servitude
- Zone d'emprise de la servitude
- Parcelles concernées



Edité le 13/12/2022



Direction des
affaires juridiques,
de la commande
publique et des
moyens généraux

BUREAU DU JEUDI 11 MAI 2023

Le Bureau de Seine-Saint-Denis habitat, convoqué par mail le 26 avril 2023, s'est réuni le 11 mai 2023 à 17H00 en son siège 10, rue Gisèle Halimi à Bobigny (93002) sous la présidence de Monsieur Mathieu MONOT, Président de Seine-Saint-Denis habitat.

Administrateurs.trices :

Présent-e-s

Monsieur Mathieu MONOT
Madame Pascale LABBE
Madame Marlène DOINE
Monsieur Michel HOEN
Monsieur Maurice MENDES DA COSTA
Monsieur Philippe GERMAIN

Excusée

Madame Nadia AZOUG - mandat à Mathieu MONOT

Soit 7 membres à voix délibérative présents ou représentés (quorum à 5 membres)

Administration :

Présent-e-s

Monsieur Bertrand PRADE
Madame Cécile MAGE
Madame Linda PORCHER
Madame Clémence DEBAILLE
Madame Pauline HUGOT
Madame Christelle ROSENTHAL

Directeur Général
Directrice Générale Adjointe
Directrice Générale Adjointe
Directrice Générale Adjointe
Cheffe de cabinet
Assistante de Direction

Excusé.e.s

Monsieur Jean-Marc POULAIN
Madame Prisca PREVOT

Directeur Général Adjoint
Assistante de Direction

Direction des affaires
juridiques, de la
commande publique et
des moyens généraux

Service Juridique
MI/D.112

06 - Arpents V01

Bureau

Délibération n°
04.03.23

Adopté à l'unanimité ☒

Adopté à la majorité ☐

Voix contre ☐

Abstention (s) ☐

NPPV ☐

Objet : Le Blanc-Mesnil - Les 15 Arpents

Constitution et acceptation d'une servitude de cour commune au profit de Seine-Saint-Denis habitat sur une partie de la parcelle AN 205

LE PRESIDENT EXPOSE

Considérant la promesse unilatérale de vente signée le 5 juillet 2022 par Seine-Saint-Denis habitat au profit de BATIGERE IDF pour la cession d'une partie de la parcelle AN n°205 représentant environ 3 778m², supportant des bâtiments devant être démolis avant ladite cession ;

Considérant qu'il convient de constituer sur la parcelle à céder à BATIGERE IDF susvisée, une servitude *non aedificandi* dite de cour commune d'une superficie de 4 m² dont l'emprise est identifiée sous rayures de couleur rouge sur le plan établi par le cabinet de géomètre ATGT en date du 16 mars 2023, **ci-annexé** ;

Considérant qu'il convient d'accepter cette servitude, convenue entre les parties à l'euro symbolique, constituée sur la parcelle AN 205p (ilot A2 sur le plan susvisé) future propriété de BATIGERE IDF au profit du terrain que Seine-Saint-Denis habitat conservera (ilot A3 sur le plan susvisé) ;

Sous réserve de l'avis de la Direction Générale des Finances Publiques concernant l'évaluation de cette servitude ;

LE BUREAU DELIBERE

Article unique

Autorise le Directeur Général ou son représentant à signer l'ensemble des documents et actes nécessaires (y compris modificatifs et complémentaires) nécessaires à la constitution d'une servitude à l'euro symbolique de cour commune sur une partie de la parcelle AN n°205 (ilot A2) représentant 4 m² et identifiée sur le plan établi par le cabinet ATGT, géomètre, en date du 16 mars 2023, au profit du terrain dont Seine-Saint-Denis habitat conservera la propriété (ilot A3), aux charges, conditions et modalités que Seine-Saint-Denis habitat jugera utiles et convenables.

Le Président

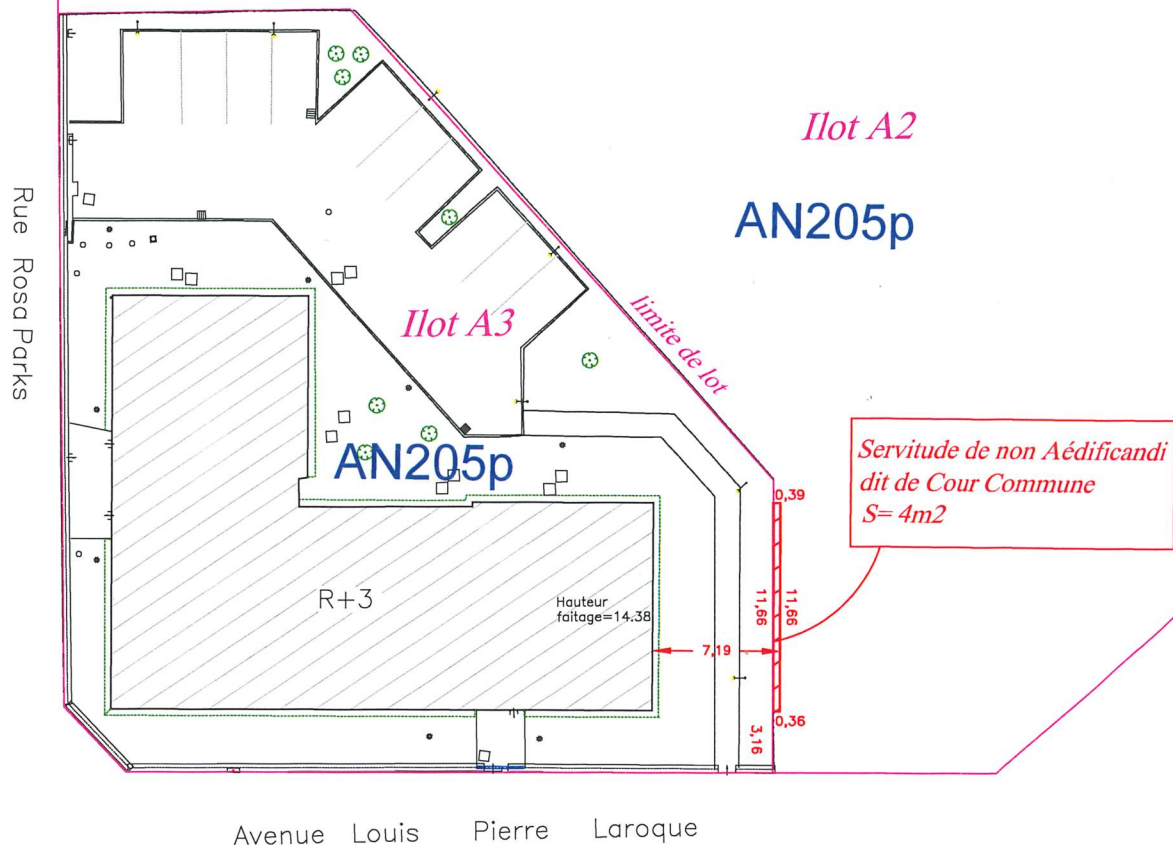


Mathieu MONOT
Conseiller départemental

HISTORIQUE DU PRESENT DOCUMENT	DATE	INDICE
Création du document	21/02/2023	1

Calcul de l'emprise de la cour commune établi en fonction du règlement du PLU actuel.

DÉPARTEMENT de la Seine Saint-Denis			
COMMUNE DU BLANC MESNIL			
45 Avenue Louis Pierre Laroque			
ILOTS A2-A3 / Parcelle AN 205p Plan de Servitude Non Aédificandi dit de Cour Commune			
Date :	16/03/2023	Echelle :	1/200
 ATGT Géomètre-Expert BUREAU BOBIGNY 34-36, Avenue Louis Aragon – 93000 BOBIGNY Tél : 01.48.95.09.58 - bobigny@groupe-atgt.com Numéro d'inscription à l'Ordre 19880100001	Plan	1	
	Indice	2	
	DOSSIER	57304	



Direction des
affaires juridiques,
de la commande
publique et des
moyens généraux

BUREAU DU JEUDI 11 MAI 2023

Le Bureau de Seine-Saint-Denis habitat, convoqué par mail le 26 avril 2023, s'est réuni le 11 mai 2023 à 17H00 en son siège 10, rue Gisèle Halimi à Bobigny (93002) sous la présidence de Monsieur Mathieu MONOT, Président de Seine-Saint-Denis habitat.

Administrateurs.trices :

Présent-e-s

Monsieur Mathieu MONOT
Madame Pascale LABBE
Madame Marlène DOINE
Monsieur Michel HOEN
Monsieur Maurice MENDES DA COSTA
Monsieur Philippe GERMAIN

Excusée

Madame Nadia AZOUG - mandat à Mathieu MONOT

Soit 7 membres à voix délibérative présents ou représentés (quorum à 5 membres)

Administration :

Présent-e-s

Monsieur Bertrand PRADE
Madame Cécile MAGE
Madame Linda PORCHER
Madame Clémence DEBAILLE
Madame Pauline HUGOT
Madame Christelle ROSENTHAL

Directeur Général
Directrice Générale Adjointe
Directrice Générale Adjointe
Directrice Générale Adjointe
Cheffe de cabinet
Assistante de Direction

Excusé.e.s

Monsieur Jean-Marc POULAIN
Madame Prisca PREVOT

Directeur Général Adjoint
Assistante de Direction

PA/NL

LE PRESIDENT EXPOSE

02 - Epinay V01

Bureau

Délibération n°
01.03.23

Adopté à l'unanimité ☒

Adopté à la majorité ☐

Voix contre ☐

Abstention (s) ☒

NPPV ☐

L'opération de réhabilitation de l'ilot du marché intègre la création de 11 nouveaux logements répartis sur 4 adresses ; 5-9 rue du Maréchal Maison et 41-47 rue de Paris à Epinay-sur-Seine, comprenant :

- 3 logements financés en PLS
- 5 logements financés en PLUS
- 3 logements financés en PLAI

Le montant des loyers a fait l'objet d'une validation par le Bureau du Logement Social de la DRIHL pour les montants suivants (*valeur 2023*) :

- 11,63 €/ m² de surface utile et par mois pour les 3 logements PLS
- 7,65 €/m² de surface utile et par mois pour les 5 logements PLUS
- 6,61 €/m² de surface utile et par mois pour les 3 logements PLAI

Ces montants de loyers seront inscrits dans le projet de convention en cours d'établissement (n° de convention sollicité auprès de services de la DRIHL - en attente).

La date prévisionnelle de livraison de l'opération est programmée pour septembre 2023.

Considérant l'état d'avancement de l'opération,

Vu les articles L 351-2, L 353-17, L 442-1, L 442-1-1, L 442-1-2, et R 353-16 du code de la construction et de l'habitation ;

Vu l'accord des services instructeurs de la DRIHL ;

Vu l'avis des loyers du 21 janvier 2023 relatif à la fixation du loyer maximal des conventions conclues en application de l'article L.353-1 du code de la construction et de l'habitation ;

LE BUREAU DELIBERE

Article 1

Fixe le montant du loyer (*Valeur 2023*) à 11,63 € par m² de surface utile et par mois pour 3 logements PLS.

Article 2

Fixe le montant du loyer (*Valeur 2023*) à 7,65 € par m² de surface utile et par mois pour 5 logements PLUS.

Article 3

Fixe le montant du loyer (*Valeur 2023*) à 6,61 € par m² de surface utile et par mois pour 3 logements PLAI.

Le Président



Mathieu MONOT
Conseiller départemental

Direction des
affaires juridiques,
de la commande
publique et des
moyens généraux

BUREAU DU JEUDI 11 MAI 2023

Le Bureau de Seine-Saint-Denis habitat, convoqué par mail le 26 avril 2023, s'est réuni le 11 mai 2023 à 17H00 en son siège 10, rue Gisèle Halimi à Bobigny (93002) sous la présidence de Monsieur Mathieu MONOT, Président de Seine-Saint-Denis habitat.

Administrateurs.trices :

Présent-e-s

Monsieur Mathieu MONOT
Madame Pascale LABBE
Madame Marlène DOINE
Monsieur Michel HOEN
Monsieur Maurice MENDES DA COSTA
Monsieur Philippe GERMAIN

Excusée

Madame Nadia AZOUG - mandat à Mathieu MONOT

Soit 7 membres à voix délibérative présents ou représentés (quorum à 5 membres)

Administration :

Présent-e-s

Monsieur Bertrand PRADE
Madame Cécile MAGE
Madame Linda PORCHER
Madame Clémence DEBAILLE
Madame Pauline HUGOT
Madame Christelle ROSENTHAL

Directeur Général
Directrice Générale Adjointe
Directrice Générale Adjointe
Directrice Générale Adjointe
Cheffe de cabinet
Assistante de Direction

Excusé.e.s

Monsieur Jean-Marc POULAIN
Madame Prisca PREVOT

Directeur Général Adjoint
Assistante de Direction

**Direction de la gestion
du patrimoine, de la
gestion locative, des
attributions et des
politiques sociales**
Agence de Romainville

Objet : **Romainville - 19 Benfleet**
Fixation des tarifs de stationnement d'un parking souterrain

LE PRESIDENT EXPOSE

Considérant les travaux relatifs à la création de 10 emplacements moto et d'un emplacement véhicule non boxé sis 19 rue de Benfleet à Romainville.

03 - Benfleet V01

Considérant que la tarification à 16 euros est cohérente avec le prix actuellement proposé sur d'autres stationnements moto de l'agence de Romainville.

Bureau

Délibération n°
02.03.23

Considérant que la tarification à 47,08 euros est identique au prix actuellement proposé sur les places de stationnement véhicule non boxées de la même résidence.

Adopté à l'unanimité ☒

LE BUREAU DELIBERE

Adopté à la majorité ☐

Article 1

Voix contre ☐

Acte l'ajout de 10 emplacements moto dans le parking souterrain de la résidence 19 Benfleet.

Abstention (s) ☐

Article 2

NPPV ☐

Fixe la tarification de ces emplacements moto au montant de 16 euros TTC par mois.

Article 3

Acte l'ajout d'un emplacement véhicule dans le parking souterrain de la résidence 19 Benfleet.

Article 4

Fixe sa tarification au montant de 47,08 euros TTC par mois.

Le Président



Mathieu MONOT
Conseiller Départemental